

& Chantiers

Les 10 règles d'or

Lors de chantier sur le domaine public, il est habituel de prendre des mesures pour les véhicules motorisés et de prévoir les déviations et aménagements sécuritaires. Le vélo, par sa petite dimension, sa maniabilité, sa sensibilité aux détours et aux pentes, nécessite également d'être considéré pour lui-même. Une réflexion doit être menée pour trouver la meilleure solution applicable aux vélos, indépendamment de celle préconisée pour les véhicules motorisés.

1. Principe de base

Pour chaque chantier, le vélo doit être pris en considération avec les **aménagements** et la **signalisation** nécessaires qui lui sont propres.



2. Maintenir les itinéraires

Si le gabarit ne permet plus le maintien de l'aménagement cyclable durant la phase de chantier, celui-ci doit être supprimé et des mesures prises pour assurer la **sécurité** des vélos dans la zone de chantier (*p. ex. diminution de la vitesse, vélos sur le trottoir, itinéraire alternatif crédible*).

Dans le cas d'une **mise en sens unique** d'un axe ou de travaux dans une rue avec contresens cyclable, il faut au maximum maintenir la possibilité d'utiliser l'axe dans les deux sens pour les vélos. Si cela n'est pas possible, il faut envisager des alternatives crédibles à flécher.

Dans le cas d'une **coupure totale de la circulation**, il faut au maximum maintenir le transit pour les vélos. La largeur à assurer est 2.50 m pour permettre le croisement facile d'un vélo et d'un piéton ou de deux vélos. On peut descendre à 2 m dans des cas particuliers et sur des tronçons de courte longueur. Si la coupure de l'axe ne peut être évitée pour les vélos, il faut évaluer des alternatives crédibles et les flécher de manière compréhensible. Il peut être demandé au cycliste de mettre pied à terre pour partager ponctuellement l'espace avec les piétons (*panneau OSR 5.33*).



3. Chantiers importants ou de longue durée

Si le chantier prévu est de longue durée ou de grande importance et qu'il nécessite des mesures de restriction de la circulation importantes, il doit être accompagné d'un **concept de gestion des vélos et piétons** crédible pour les différentes phases du chantier et validé par les Services des travaux et de l'urbanisme ainsi que la PolOuest.



4. Informations et communications

Si un cheminement ou un aménagement est fermé en raison du chantier, des informations sur la **durée de fermeture** et les **itinéraires** de déviation doivent être indiqués et visibles à l'endroit de la fermeture.



5. Eléments de bord de chaussée

Lorsque des panneaux de chantier sont prévus en bordure de chaussée, il faut s'assurer que les vélos puissent contourner l'obstacle en toute **sécurité** et sans perte de priorité. Dans la mesure du possible, il faut prévoir les éléments de signalisation sur des zones non circulées.



6. Trottoirs et pistes cyclables

Lorsque des travaux interviennent sur un trottoir utilisé par les vélos ou sur une piste cyclable, une déviation doit être prévue pour les vélos. Cela comprend notamment l'aménagement de **chanfreins** dans les cas où le cycliste est guidé sur la chaussée.



7. Surface de roulement

Les plaques de chantier utilisées sur la chaussée doivent offrir une bonne **adhérence** (*striées ou structurées*). Des chanfreins peuvent être prévus comme alternative à l'encastrement. Si la direction des travaux (DT) remarque une plaque non conforme à ces principes, elle doit la faire changer sans compensation financière.



8. Circulation alternée par feu

Lors de la mise en place d'une circulation alternée par feu, la **vitesse** des vélos doit être considérée. S'il n'est pas possible de garantir des interverts conformes, une autre méthode de guidage des vélos doit être proposée (*p. ex. sur le trottoir*).



9. Jalonnement cyclable d'agglomération

Si le chantier intervient sur une zone signalisée itinéraire cyclable principal de l'agglomération, la direction des travaux (DT) doit prendre contact avec le Service de l'urbanisme pour annoncer les perturbations et trouver au besoin une déviation. Dans ce cas, la **signalisation directionnelle** pour vélos doit être modifiée.



10. Propreté et remise en état

Les abords de chantier doivent être **nettoyés** : les gravillons et les débris de verre constituent un danger pour les vélos. Lorsque le chantier est terminé, les déviations et interdictions pour les vélos doivent être immédiatement levées. Les aménagements qui auraient été supprimés par le chantier doivent être immédiatement remis en état.

